



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission des affaires constitutionnelles

2014/2145(INI)

19.3.2015

AVIS

de la commission des affaires constitutionnelles

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur l'examen du cadre de gouvernance économique: bilan et enjeux
(2014/2145(INI))

Rapporteure pour avis: Sylvie Goulard

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime qu'une amélioration substantielle de la légitimité démocratique de l'Union économique et monétaire (UEM), dans le cadre institutionnel de l'Union et dans le respect de la méthode communautaire, constitue une nécessité absolue; considère que les textes législatifs qui reposent sur des traités intergouvernementaux et qui ont été appliqués pendant la crise ont entravé la légitimité démocratique de l'UEM; demande par conséquent que le mécanisme européen de stabilité (MES) soit intégré à l'acquis de l'Union dans les plus brefs délais, en tenant compte du fait que le règlement intérieur du Parlement prévoit une marge de manœuvre suffisante pour mettre en place, si nécessaire, des modalités spécifiques de différenciation fondées sur un accord politique au sein des groupes politiques et entre eux afin de permettre un contrôle approprié de l'UEM; demande également que les dispositions pertinentes du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance soient intégrées au cadre juridique de l'Union dans un délai maximal de cinq ans après son entrée en vigueur, et après une évaluation complète de sa mise en œuvre;
2. recommande à cet égard la mise en place d'une gouvernance économique moins compliquée, plus efficace et transparente, visant à long terme une plus grande intégration de l'Union, tout en offrant des solutions à moyen terme pour permettre à la zone euro et à l'Union de faire face aux défis actuels;
3. souligne que l'Eurogroupe et le sommet de la zone euro sont des formations informelles du Conseil "Affaires économiques et financières" et du Conseil européen, ce qui ne les a pas empêchés de prendre des décisions importantes dans le domaine de l'UEM pendant la crise économique et financière, des décisions dont la légitimité démocratique est dès lors mise en doute;
4. préconise la conclusion d'un accord interinstitutionnel entre le Parlement, la Commission et le Conseil afin de permettre le contrôle parlementaire des différentes étapes du semestre européen, à commencer par l'examen annuel de la croissance;
5. estime que la mise en œuvre du dialogue économique doit faire l'objet d'une évaluation scrupuleuse de afin de garantir un contrôle parlementaire adéquat à tous les stades des procédures (pacte de stabilité et de croissance et procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques);
6. se félicite de la mise en place de la conférence interparlementaire sur la gouvernance économique et financière de l'Union européenne; insiste toutefois sur ses limites quand l'enjeu est de responsabiliser les décideurs; est d'avis que, dans le domaine de l'Union économique et monétaire, le contrôle parlementaire doit être partagé entre le niveau national et le niveau européen et insiste pour que les responsabilités soient assumées au niveau où les décisions sont prises ou mises en œuvre, avec un contrôle des gouvernements nationaux par les parlements nationaux et un contrôle de l'exécutif européen par le Parlement européen; estime qu'il s'agit de la seule manière de garantir le

renforcement nécessaire de la responsabilité du processus décisionnel; considère que cette légitimité accrue peut être assurée en prévoyant l'adoption par les parlements nationaux de programmes nationaux de réforme et d'éventuels partenariats de convergence, ainsi que l'adoption des grandes orientations de la politique européenne sous la forme de lignes directrices pour la convergence, c'est-à-dire un nouvel acte législatif de l'Union qui fixerait un nombre très restreint de priorités pour une période donnée, et qui seraient notamment utilisées lors de l'adoption de l'examen annuel de la croissance et des recommandations spécifiques par pays; souligne qu'une telle coopération ne doit pas être perçue comme la création d'un nouvel organe parlementaire mixte, qui serait à la fois inefficace et illégitime du point de vue démocratique et constitutionnel;

7. regrette que la capacité des parlements nationaux à contrôler et à influencer l'action de leurs gouvernements au sein de l'Union soit insuffisante; estime que les parlements nationaux devraient participer plus activement à l'élaboration des politiques en contrôlant et en influençant les positions de leurs gouvernements avant que ceux-ci ne les transmettent à la Commission;
8. souligne que le cadre juridique des programmes d'assistance doit faire l'objet d'une révision de façon à garantir que toutes les décisions soient prises sous la responsabilité de la Commission, avec la pleine participation du Parlement, afin de mettre en place une légitimité et une responsabilité démocratiques totales; invite la Commission à informer régulièrement le Parlement des décisions qu'elle prend lorsqu'elle vérifie la mise en œuvre des programmes par les États membres; souligne que le Parlement devrait donner suite sans délai à sa résolution du 13 mars 2014 sur le rapport d'enquête sur le rôle et les activités de la troïka (BCE, Commission et FMI) dans les pays sous programme de la zone euro¹ et préparer une nouvelle résolution distincte entièrement consacrée à cette question en s'appuyant sur la première enquête;
9. estime que pour garantir la viabilité à long terme des finances publiques nationales, il est primordial que la Commission vérifie la qualité des finances publiques et s'assure en particulier que les budgets nationaux sont tournés vers l'avenir, en recensant les dépenses d'investissement en collaboration avec Eurostat et en privilégiant davantage ces dépenses plutôt que les dépenses de consommation;
10. considère qu'une "véritable Union économique et monétaire" ne peut pas se contenter d'être un système de règles et qu'elle nécessite une capacité budgétaire accrue issue de ressources propres spécifiques dans le cadre du budget de l'Union, qui devrait stimuler la croissance durable et la cohésion sociale et traiter les divergences structurelles et les urgences financières qui sont en rapport direct avec l'union monétaire et qui requièrent des réformes structurelles;
11. estime que la dimension sociale de l'UEM doit être prise en considération et rappelle l'article 9 du traité FUE, qui dispose que "[d]ans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale, à la lutte contre l'exclusion sociale [...]"; rappelle également que l'article 3 du traité UE indique que "[l]'Union [est fondée sur] une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2014)0239.

emploi et au progrès social"; estime qu'en vertu du principe de la dignité humaine inscrit dans le traité, les ressources humaines ne peuvent pas être dilapidées et doivent être considérées comme un facteur essentiel de compétitivité; réclame l'égalité de traitement entre les droits sociaux et les libertés au sein du marché intérieur dans la hiérarchie des normes;

12. invite les présidents des quatre institutions à présenter une feuille de route ambitieuse qui expose les grandes lignes des progrès législatifs et institutionnels qui s'imposent pour offrir le plus bel avenir possible à la zone euro, à l'Union européenne et à ses citoyens; souligne que le Parlement européen jouera pleinement son rôle dans les discussions et décisions à venir en adoptant une résolution en plénière qui servira de base à la contribution de son Président à ladite feuille de route, comme l'indique la note n° 1 de la note d'analyse rédigée en vue du Conseil européen informel du 12 février 2015 ("Vers une meilleure gouvernance économique dans la zone euro: préparation des prochaines étapes"): "Le président de la Commission européenne a fait part de son intention de s'appuyer, lors de l'élaboration de ce rapport, sur la contribution fournie par le président du Parlement européen";
13. estime que la mise en place d'une véritable Union économique et monétaire passe par une consolidation de l'état de droit, au sens de l'article 2 du traité UE; ajoute que l'état de droit se définit comme un système institutionnel dans lequel l'autorité publique est soumise au droit et où l'égalité des justiciables est garantie par des juridictions indépendantes; estime qu'il devrait s'agir là d'une des priorités que devra aborder le rapport intitulé "Évolutions et adaptations possibles de la structure institutionnelle actuelle de l'Union européenne", et qu'elle devrait englober les procédures d'infraction et les recours en annulation de décisions de la Commission et du Conseil; estime que la participation de la Cour de justice de l'Union européenne devrait notamment garantir que les règles seront appliquées avec uniformité, quelle que soit la taille de l'État membre concerné, et qu'elle protégeront les citoyens et les droits de leurs organisations représentatives dans les pays visés par le programme; déclare que ce rôle de la Cour de justice ne se traduira pas par un report des procédures de gouvernance économique puisqu'elles ne font pas l'objet d'effets suspensifs.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	17.3.2015
Résultat du vote final	+ : 12 - : 3 0 : 7
Membres présents au moment du vote final	Kostas Chrysogonos, Richard Corbett, Pascal Durand, Esteban González Pons, Danuta Maria Hübner, Jo Leinen, Morten Messerschmidt, Maite Pagazaurtundúa Ruiz, György Schöpflin, Pedro Silva Pereira, Barbara Spinelli, Rainer Wieland
Suppléants présents au moment du vote final	Max Andersson, Gerolf Annemans, Pervenche Berès, Sylvie Goulard, Roberto Gualtieri, Sylvia-Yvonne Kaufmann, Marcus Pretzell
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Frank Engel, Markus Pieper, Adam Szejnfeld